

## **Le Comité européen des régions et la représentation des collectivités locales**

### **1 - Quel est le rôle du comité européen des régions ?**

Le comité européen des régions est un organe consultatif représentant les collectivités régionales et locales au sein de l'Union européenne. Il émet des avis sur les actes législatifs qui ont un impact sur les collectivités territoriales de l'Union.

Sa consultation est :

- **obligatoire**, lorsque la Commission européenne ou le Conseil ont à se prononcer dans certains domaines concernant les collectivités locales (ex : transports, éducation, formation professionnelle, culture, santé publique, cohésion économique et sociale...) ;
- **facultative**, quel que soit le domaine, lorsque le Parlement européen, la Commission ou le Conseil l'estiment nécessaire.

Le comité peut également émettre un avis de sa propre initiative dans le cadre de son champ de compétence.

Depuis le **traité de Lisbonne**, le comité doit être consulté à tous les stades de la procédure législative de l'Union et peut former un recours contre un acte législatif devant la **Cour de justice de l'UE** lorsqu'il estime que ses droits institutionnels n'ont pas été respectés ou que les intérêts des pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux n'ont pas été pris en compte.

### **2 – Sur quelles bases fonctionne le Comité européen des régions ?**

Les **principes de base des travaux du comité** sont :

- la **subsidiarité** : les décisions européennes doivent être prises par le niveau d'autorité publique le plus proche du citoyen ;
- la **proximité** : son mode de fonctionnement doit être transparent pour le citoyen européen ;
- le **partenariat** : l'ensemble des échelons institutionnels doivent participer au processus décisionnel.

### **3 - Comment fonctionne le comité ?**

Le comité européen des régions siège à Bruxelles. Il compte 329 membres et autant de suppléants, nommés pour cinq ans par le Conseil, sur proposition des États membres. Ils doivent être titulaires d'un mandat électoral régional ou local, ou être politiquement responsables devant une assemblée élue. Ils ne peuvent pas être membres du Parlement européen.

Le comité comporte **six commissions spécialisées** dans différents domaines (par exemple, politique de cohésion territoriale ; éducation, jeunesse, culture et recherche ; ressources naturelles...) et se réunit cinq fois par an en assemblée plénière.

Source : [Quel est le rôle du comité européen des régions ? | Vie publique.fr \(vie-publique.fr\)](http://vie-publique.fr)

Dernière modification : 31 mars 2021

## 4 - Comment l'action des collectivités locales s'affirme-t-elle au niveau européen ?

Bien que n'étant pas reconnues comme des acteurs à part entière de la construction européenne, les collectivités territoriales s'expriment et agissent au niveau européen à travers le comité européen des régions et des associations de lobbying.

### 4.1 – Quelle est la place des des collectivités locales dans le Comité européen des régions ?

Le **comité européen des régions** est composé de 329 membres titulaires et d'autant de suppléants, nommés pour cinq ans par le **Conseil de l'Union européenne** sur proposition des États membres. Tous doivent être titulaires d'un mandat électoral régional ou local ou être politiquement responsables devant une assemblée élue. Ils ne peuvent pas être membres du **Parlement européen**.

Le comité est obligatoirement consulté par le Conseil de l'UE ou la **Commission européenne** sur les questions relatives à l'éducation, la culture, la santé publique, les réseaux transeuropéens, la cohésion économique et sociale, et, depuis le traité d'Amsterdam, l'emploi, les questions sociales, l'environnement, la formation professionnelle, les transports, la protection civile, le changement climatique, l'énergie.

### 4.2 – Comment les collectivités (et leurs associations) peuvent-elles mener des actions auprès de l'Union ?

Le lobbying des collectivités territoriales s'exerce essentiellement par le biais de deux associations : le **conseil des communes et régions d'Europe** (fondé en 1951 sous le nom de conseil des communes d'Europe, l'appellation actuelle datant de 1984) et l'**assemblée des régions d'Europe** (1985).

En France, plusieurs associations de collectivités territoriales se sont regroupées pour créer, en 2006, la **Maison européenne des pouvoirs locaux français**, dont le siège est à Bruxelles. À leurs côtés se développent une multitude d'associations ou de "groupes de contact" qui s'unissent autour d'une "dimension partagée" : Arc Atlantique, Arc Latin... ainsi que les bureaux de représentation des collectivités territoriales européennes qui mènent une action de communication et recherchent des partenaires afin de mener à bien d'éventuelles coopérations.

Longtemps réticente à une action extérieure des collectivités, la France a fini par leur reconnaître ce droit dans le cadre de la "**coopération décentralisée**" (loi du 6 février 1992). Aucune validation de l'État n'est nécessaire pour des coopérations entre collectivités, dans les limites de leurs compétences.

Source : [L'action des collectivités locales françaises au niveau européen | Vie publique.fr \(vie-publique.fr\)](#)

Dernière modification : 31 mars 2021